

**PROCES-VERBAL DE LA REUNION DE CONCERTATION ENTRE
LA CWAPE ET L'AIEG
Jeudi 07/07/2022 de 9h30 à 13h00**

Participants

Stéphane Renier	Président	CWaPE
Thierry Collado	Directeur technique	CWaPE
Liana Cozigou	Directrice juridique	CWaPE
Francesca Stockman	Secrétaire générale	CWaPE
Pierre-François Henrard	Conseiller	CWaPE
Nathalie Dardenne	Conseillère	CWaPE
Jacqueline Servatius	Conseillère	CWaPE
Olivier De Breuck	Conseiller	CWaPE
Elise Bihain	Conseillère	CWaPE
Pierre-Yves Cornelis	Conseiller	CWaPE
Guy Deleuze	Directeur général	AIEG
Benoit Bodart	Responsable financier	AIEG

Ordre du jour

1. Présentation par l'AIEG de ses principales remarques ou observations concernant le projet de méthodologie tarifaire 2024-2028.
2. Échanges et discussion à la suite de la présentation de l'AIEG.
3. Examen article par article du projet de méthodologie tarifaire pour la période 2024-2028.

Compte-rendu

Stéphane Renier introduit brièvement la réunion en précisant que la méthodologie en projet est un document perfectible, soumis à concertation.

1. Présentation par l'AIEG de ses principales remarques ou observations concernant le projet de méthodologie tarifaire 2024-2028

En ce qui concerne le projet de méthodologie tarifaire, Guy Deleuze précise que l'AIEG a surtout été attentive à l'impact de l'application du projet sur l'AIEG.

Il y aura des conséquences financières pour l'AIEG qui s'élèvent de 500K€ à 600K€ d'ici 2028, tenant compte du WACC et de la suppression de la rémunération sur la plus-value. Cet impact n'empêcherait pas l'AIEG de distribuer les mêmes dividendes aux actionnaires. Il y aurait par contre une forte réduction au niveau des investissements puisqu'il n'est pas question de réduire le nombre de membres du personnel qui est déjà à la limite du raisonnable pour remplir l'ensemble des missions. Cela aura donc un impact direct sur les réserves pour investissements futurs et sur les investissements actuels.

L'AIEG n'a pas l'intention de remettre en cause le projet par voie de presse mais, vu la réduction des investissements, l'AIEG devra recommander d'investir moins dans la transition énergétique. Cela n'est toutefois pas forcément un problème. En 2035, les véhicules électriques avec panneaux intégrés se seront démocratisés. L'AIEG estime qu'il est inutile de renforcer les réseaux pour installer des bornes électriques à tout va, lesquelles seront utilisées de manière ponctuelle et limitée. Il n'est pas non plus tenu compte du télétravail et de la réduction des déplacements, en particulier pour les administratifs.

L'AIEG considère que *Schwartz&co* n'est pas totalement dans le faux sur ce sujet. Il n'y a donc pas besoin d'investissements faramineux pour réussir la transition énergétique.

Aujourd'hui, les investissements dépassent les amortissements. Si la méthodologie entre en vigueur telle quelle, les investissements devront être réduits à la hauteur des amortissements.

L'AIEG mentionne que le point le plus dérangeant est le différentiel entre 4% et 2,78% au niveau de la marge bénéficiaire équitable, qui empêche de couvrir le différentiel entre durée des emprunts (20 ans) et durée des amortissements qui est en moyenne de 30 à 35 ans. Un emprunt pour investir porte sur 20 ans. Le delta permet de couvrir la différence. Il va disparaître. La solution pourrait être de recourir aux emprunts *bullet* qui paraissent dangereux aux yeux de Guy Deleuze, comme le pratiquent certaines communes, mais cela reviendrait à endetter l'AIEG et conduire à terme à la ruine. L'objectif n'est pas d'endetter l'AIEG. Il faut réduire au maximum les emprunts et utiliser la REMCI pour financer

les investissements, comme par le passé. C'était l'avantage des intercommunales pures qui ne devaient pas financer la sortie d'Electrabel.

La prime de risque (qui s'ajoute à un OLO) n'anticipe pas l'augmentation à venir des taux. Les investissements doivent pouvoir être soutenus, sans tomber dans l'excès. Si on part sur un OLO sur 10 ans sans augmenter la prime de risque, on ne prend pas en compte la hausse des taux. LE taux de WACC devrait aider la Région wallonne à sortir du marasme et permettre les investissements permettant le juste équilibre avec ce qui est nécessaire en étant raisonnable.

Liana Cozigou demande si, au niveau des dividendes aux communes, il y a un pourcentage ou un montant convenu.

Guy Deleuze répond qu'il n'y a rien de prévu. Les négociations ont lieu sur la base du résultat avec pour objectif de garder le dividende stable (souvent 1/3 est distribué et 2/3 servent à couvrir les amortissements).

En ce qui concerne la iRAB, l'AIEG précise que la plus-value de l'AIEG est assez limitée et a été évaluée à l'époque à une augmentation de 20% de la valeur comptable. L'AIEG est restée sur une valeur comptable et non une valeur de reconstruction. Cette valeur a été recalculée par KPMG par la suite. Il n'est pas nécessaire selon l'AIEG d'avoir une valeur de reconstruction mais bien une valeur de remplacement.

Olivier De Breuck demande si l'AIEG a l'intention de s'endetter en 2024-2028.

Guy Deleuze répond que l'AIEG n'est pas dans une optique de réemprunter sur la période 2024-2028. Mais, le taux moyen actuel de la dette de l'AIEG est supérieur à celui pris en compte dans le WACC, ce qui explique que l'AIEG préfère le taux actuel de 4%. Les taux d'emprunt de l'AIEG sont élevés parce qu'ils ont été conclus avant la baisse des taux. L'AIEG a essayé de renégocier ses taux avec peu de succès (refus d'un de ses interlocuteurs bancaires). Le coût de la dette de l'AIEG est donc plus cher que celui d'autres GRD car c'est un taux historique, ce qui est différent d'emprunts tout au long d'une période avec un effet de lissage.

En ce qui concerne les paramètres du WACC proposé actuellement, l'AIEG voit surtout une évolution possible au niveau de la prime de risque et du taux OLO. Il serait logique de prendre comme référence le OLO 30 ans (qui correspondrait plus à la durée des investissements), étant entendu qu'il n'est pas question, une fois qu'on s'arrête sur un paramètre qui a du sens, de le rechanger à la prochaine méthodologie tarifaire parce que, à ce moment-là, ce serait un autre taux qui serait plus avantageux.

En ce qui concerne le cout moyen pondéré du capital Jacqueline Servatius confirme que la CWaPE analysera les études Tandem et Oxera sur les paramètres de marché et précise que l'historique des GRD devrait également être pris en compte. Afin de trouver un juste équilibre entre l'URD, le GRD et les actionnaires, le cout moyen pondéré du capital doit répondre d'une part aux attentes du marché (continuité des principes 2019-2023) et d'autre part tenir compte des données objectives et réelles du portefeuille d'emprunts des GRDs afin de ne pas faire doublement supporter une charge à l'URD.

En effet, le cout moyen pondéré du capital tel que proposé par la méthodologie tarifaire 2019-2023 est au-dessus des attentes du marché et génère un gain (en surplus (ou en déduction) des bonus (ou des malus) tarifaires). Une gestion saine et prudente de ce profit devrait permettre de diminuer les besoins en investissements pour la période 2024-2028. Par conséquent, à côté de l'analyse purement centrée sur les paramètres de marché du cout moyen pondéré du capital, la CWaPE souhaite analyser les besoins de financement estimés pour la période 2024-2028 ainsi que la sensibilité des portefeuilles

d'emprunt à une variation des taux d'intérêt. Pour ce faire, la CWaPE demande au GRD de lui transmettre un fichier détaillant :

- 1) Les besoins de financement pour la période 2024-2028 scindé en :
 - a. Remboursement d'emprunt arrivant à échéance et n'ayant pas fait l'objet de remboursement par tranche ;
 - b. Investissements estimés pour la période 2024-2028.
- 2) La détermination de la sensibilité du portefeuille d'emprunts actuel à une variation des taux d'intérêt. En effet, la durée et le type d'emprunt peut être insensible à une remontée des taux (exemple : taux fixe). Les choix du GRD ont donc un impact sur leur exposition au risque financier de remontée des taux d'intérêt.
- 3) L'utilisation des gains générés par la différence entre les charges financières réellement supportées par le GRD pour la période 2019-2021 et le cout de la dette de la méthodologie tarifaire 2019-2023 supporté par l'URD. Ce montant viendra en déduction des besoins de financement.

Jacqueline Servatius précise également qu'il ne serait pas équitable de revoir à chaque période régulatoire les paramètres de marché pour les rendre « acceptables » par le GRD mais au détriment de l'URD. Pour rappel, en 2017 (pour la méthodologie 2019-2023), les GRDs avaient demandé de considérer un historique de 10 ans pour le taux sans risque.

L'AIEG plaide pour un taux fixe pour rémunérer les fonds propres, identique pour tous les GRD, et l'*embedded cost* pour financer les dettes. Ils plaident pour la prise en considération de la capitalisation des communes : le dividende est important, aujourd'hui l'investissement par les communes n'est plus possible vu leur situation financière.

Nathalie Dardenne répond qu'il n'y a alors plus d'incitant à bien gérer sa dette.

Guy Deleuze reconnaît qu'il n'y aurait alors plus cet incitant.

En ce qui concerne la réduction de la rémunération de la plus-value iRAB, la logique n'est pas comprise, surtout dans le cas de l'AIEG où il s'agit d'une valeur comptable et non d'une valeur de reconstruction.

Olivier De Breuck répond que la logique économique est qu'il s'agit d'une opération comptable sans véritable décaissement, ni emprunt, ni une rémunération de coûts de capital. Mais la plus-value reste reconnue grâce aux amortissements qui eux sont bien maintenus.

Jacqueline Servatius demande comment cette plus-value avait été traitée à l'époque.

Benoit Bodart répond que, lorsque la plus-value a été actée au bilan, la plus-value a été inscrite au passif de manière isolée dans un compte distinct.

En ce qui concerne les statistiques dans le cadre du terme qualité, l'AIEG a l'impression qu'il vaut mieux bien remplir des rapports qu'aller rapidement chez l'URD, au risque sinon de se voir appliquer des pénalités. En 2028, il y aura encore plus de contrôle sur le rapportage des chiffres plutôt que sur la qualité réelle des prestations. Il y a de grosses pertes de temps en contrôle, et ce n'est pas dû qu'à la CWaPE. Le temps de travail des ingénieurs est de 50% à remplir des statistiques et des rapports. L'AIEG plaide pour de la simplification administrative.

Thierry Collado répond que l'objectif est de sécuriser les chiffres puisqu'ils ont un impact financier. S'il y a des doublons, des marges de simplification, nous sommes preneurs. La simplification administrative est un objectif auquel est très attaché le régulateur.

Guy Deleuze aborde la problématique du couloir des pertes. Dans le système mis en place, peu importe ce que l'URD va payer, tant qu'on est dans le couloir de prix. Ne faudrait-il pas envisager une autre solution pour permettre au GRD d'être proactif par rapport à la recherche d'un prix le plus intéressant possible ?

L'AIEG doit relancer un marché en 2023. Ils voudraient mettre en place une convention avec les administrations communales et d'autres structures para communales pour louer des toitures et placer des installations qui réinjectent directement et totalement dans les cabines, pour compenser les pertes, les consommations propres et aux clients du GRD.

Une autre solution envisagée est la conclusion d'un contrat avec un fournisseur, lui garantissant qu'il aura au moins 60% de l'énergie et que les 40% restant sont produits par des producteurs locaux. Le fournisseur achèterait l'énergie aux producteurs locaux et refacturerait au GRD en appliquant un *fee*. Les petits producteurs passent d'abord, le fournisseur fournit le volume complémentaire (avec la marge qu'il veut) avec un minimum de 60%. C'est une manière de forcer le sourcing local et renouvelable. Pour le moment, aucun fournisseur ne veut entrer dans le jeu.

Thierry Collado précise que la solution la plus simple serait que les petits producteurs se fédèrent sous coupole d'un agrégateur, qui demande une licence de fourniture, contracte avec un BRP et soumissionne au marché du GRD.

Liana Cozigou rappelle l'importance de respecter les règles en matière de concurrence et en matière de gouvernance.

Que se passerait-il si l'AIEG n'a pas de contrat d'énergie au 1^{er} janvier 2023. Le paiement des fournisseurs pour les pertes et la fourniture sociale aura lieu lors de la réconciliation, c'est-à-dire 15 mois plus tard. Dans ce cas, les achats se feront au prix du marché et le GRD sera dans le couloir de prix. Si aucun fournisseur ne veut participer au marché, le GRD devient son propre fournisseur.

Liana Cozigou répond qu'il y a un risque que l'absence de fournisseur répondant au marché lancé puisse être dû à la manière dont le cahier des charges a été rédigé. Il vaut peut-être mieux diviser en deux lots, un lot pour un agrégateur et un pour un fournisseur normal. Il est proposé de se rencontrer distinctement sur ce dossier spécifique afin d'analyser le modèle proposé et d'en examiner la faisabilité technique.

Pour le reste du projet, l'AIEG n'a pas de problème avec le facteur d'efficacité ou avec le FEC, même si elle a l'impression que cela n'encourage pas vraiment la transition énergétique et ne permet pas d'atteindre les objectifs du Gouvernement.

Jacqueline Servatius rappelle qu'il y a un premier montant important (CNC additionnelle) en 2024 et que le FEC s'applique ensuite les années suivantes. Donc le montant global est plus important que le FEC.

2. Échanges et discussion à la suite de la présentation de l'AIEG

Stéphane Renier évoque le fait que certains GRD parlent de plans industriels pour aboutir à la transition et demande si l'AIEG compte mettre en place quelque chose.

Guy Deleuze répond qu'il n'y a pas de plan industriel à proprement parler, mais il y a une évolution liée à la volonté politique des territoires. Par exemple, Andenne est un pôle économique important où il faut renforcer. Par contre, Viroinval est plutôt touristique. Le développement du réseau est différent. A titre d'exemple, il faudra peut-être renforcer l'alimentation pour permettre le placement de bornes de recharge électrique supplémentaires à Viroinval tandis qu'à Andenne il faudra renforcer les feeders suite au développement économique.

Stéphane Renier demande s'il y a des problèmes de décrochages liés aux PV.

Guy Deleuze répond que l'AIEG procède à des adaptations par zone pour répondre aux besoins des PV et souhaite d'abord voir le résultat des transformateurs autorégulés.

Stéphane Renier demande s'il est possible pour l'AIEG d'implémenter la tarification.

L'AIEG estime que dès lors que c'est simulé par la CWaPE, c'est que ça tient la route. Selon l'AIEG, il n'y aura très peu de cas en R3 dans les premières années. Les clients visés dans un premier temps par le placement des compteurs intelligents ne sont a priori pas ceux qui vont opter pour le R3 (compteur à prépaiement). Ceux qui ont des panneaux (anciennes installations) sont des gens qui travaillent, qui auto-consomment peu et qui n'auront pas d'intérêt à passer aux quatre plages horaires dans l'immédiat.

Liana Cozigou demande ce que pense l'AIEG de la tension tarifaire à 0 aux heures solaires.

Guy Deleuze estime qu'il faudrait un tarif faible, mais pas à zéro car ce n'est pas un bon signal à certaines heures. Aujourd'hui il y a 3000 *prosumers* qui n'autoconsomment pas suffisamment. Une proposition pourrait être de le fixer à 0,5 ?

Jacqueline Servatius demande si l'AIEG a une position ou d'autres propositions en ce qui concerne le terme qualité (calibrage, etc.).

Guy Deleuze répond qu'il y a juste un cas particulier pour l'AIEG qui a, aujourd'hui, des conventions avec ORES qui travaille comme sous-traitant de l'AIEG et vice-versa. Quand on regarde la qualité, il y a un impact de l'un sur l'autre, sans que cela relève forcément de la responsabilité de l'AIEG.

Thierry Collado répond que cela reste la responsabilité du GRD désigné, qui est l'AIEG, même si c'est dû à un sous-traitant.

Jacqueline Servatius demande si l'AIEG a des remarques au niveau du traitement de l'impôt des sociétés.

Guy Deleuze répond que l'AIEG n'a pas encore analysé de manière approfondie, même si de prime abord ça ne va pas : il y a un risque d'impact sur le régulé par le non régulé et inversement.

Benoit Bodart évoque le fait qu'il existe un risque que, en cas de redressement fiscal parce que l'AIEG aurait trop peu payé deux ans avant, cela reste à sa charge. L'AIEG propose de prévoir qu'un solde soit possible en cas de redressement fiscal. L'AIEG essaie de minimiser les risques relatifs à la charge

d'impôt en demandant des décisions anticipées (ruling) sur certains éléments, mais ce n'est pas toujours possible.

Guy Deleuze mentionne encore deux points importants pour l'AIEG :

- L'AIEG est défavorable à la péréquation des tarifs de transport, car elle n'incite pas à mettre de l'éolien dans certaines régions. Le GRD ne peut pas être facilitateur au placement d'éolien sur son territoire puisqu'il ne peut en tirer avantage et de diminuer les frais de refacturation des tarifs de transport prélevés à Elia ;
- L'AIEG est défavorable à un tarif qui serait identique pour l'ensemble des GRD pour les non périodiques. On n'est plus sur le juste coût, réflexif. Certains vont augmenter, d'autres vont diminuer. Cela empêche le développement d'une politique communale pour attirer les entreprises, les habitants avec des tarifs moins élevés. La dénomination commune (harmonisation) ne pose pas de problème pour l'AIEG et relève du bon sens.

Jacqueline Servatius demande si l'AIEG a une position en ce qui concerne la suppression de la distinction fixe/variable pour les OSP.

Guy Deleuze répond que cela n'a pas encore été analysé dans le détail à ce stade.

3. Examen article par article du projet de méthodologie tarifaire pour la période 2024-2028

L'AIEG renvoie à ce qui été dit au cours de la réunion et n'a, pour le surplus, pas de commentaires sur les autres articles à ce stade.